

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE - VIGNOBLE ET RIED**

*Nombre de conseillers  
en fonction : 52  
présents : 28  
procurations : 6*

Séance du 6 mars 2019

Sous la présidence de M. Gabriel SIEGRIST

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE  
ET RIED (SCOT)**

Après 4 années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, les observations des communes et des personnes publiques associées ont fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau syndical, et ont été soumis au Comité syndical. Les modifications demandées concernent toutes les pièces du SCoT arrêté. Elles peuvent être d'ordre réglementaire, technique, de forme ou de fond.

Les arbitrages faits par les élus du Bureau et du Comité syndical ont conduit à apporter un certain nombre de modifications/compléments au projet de SCoT arrêté. Les ajustements ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT, tel qu'arrêté le 8 février 2017. Ils apportent des améliorations, renforçant ainsi la qualité des documents.

M. Siegrist rappelle que le SCoT a permis de se projeter à horizon 2035 et de se fixer une ambition de « Ménagement du territoire ».

Il souligne que les quatre années de travail ont été rythmées par un travail concerté pour la plus large implication des élus et de la population du territoire, mais également des personnes publiques associées. Il a fallu faire des compromis entre obligations/attentes/exigences et souhaits, certains voulaient aller plus loin, d'autres moins loin. Au final, le document proposé à l'approbation garde globalement le cap de l'ambition politique initiale, et est partagé avec les personnes publiques associées.

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;*

*Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;*

*Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-073-0005 du 13 mars 2012 portant nouvelle dénomination, transfert de siège, approbation des statuts modifiés et nouveau périmètre du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2014 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du SCoT ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

*Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;*

*Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du comité syndical du 24 février 2016 ;*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 8 février 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu les avis exprimés par les personnes et organismes consultés sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté ;*

*Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du Centre régional de la propriété forestière ;*

*Vu la décision du n°E17000112/67 du 6 juin 2017 de la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg désignant une commission d'enquête ;*

*Vu l'arrêté du Président du Syndicat mixte du 5 juillet 2018 portant mise à l'enquête publique du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté, enquête qui s'est déroulée du 3 septembre au 5 octobre 2018 ;*

*Considérant l'avis des collectivités membres du Syndicat mixte (Communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg), de l'Etat et des personnes publiques associées ;*

*Considérant les observations des communes du périmètre consultées volontairement ;*

*Considérant les remarques du public recueillies dans les 24 communes, les intercommunalités et au siège du Syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried durant l'enquête publique conduite entre le 3 septembre et le 5 octobre 2018 ;*

*Considérant le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête transmis au Président du Syndicat mixte le 5 novembre 2018 ;*

*Considérant que les modifications, compléments, corrections apportés au projet de SCoT arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du 8 février 2017 et qu'ils résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et de l'avis des conclusions motivées de la commission d'enquête ;*

*Vu le dossier de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried constitué*

- *D'un rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,*
- *D'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)*
- *D'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui comprend également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)*

*Vu la transmission des documents du SCoT à approuver aux membres du Comité syndical du SCoT Montagne Vignoble et Ried en amont du comité d'approbation ;*

Le Comité syndical, sur proposition du Président et après en avoir délibéré :

- **approuve** les ajustements tel que exposés dans l'annexe à la présente délibération d'approbation du SCoT intitulée « Modifications/compléments à apporter au dossier de SCoT arrêté le 8/02/2017 et validés par le comité syndical du 6/3/2019 » et **modifie** le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté le 8 février 2017 en conséquence,
- **approuve** le Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried tel qu'annexé à la présente délibération, constitué :
  - d'un Rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi
  - d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
  - d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui fixe le cadre et les modalités d'applications du SCoT, et qui comprend également un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- **charge** le Président de l'accomplissement de l'ensemble des mesures réglementaire de publicité et de transmission afférentes à la présente approbation ;
- **charge** le Président de la notification et l'exécution de la présente.

**Décision adoptée par :**

**26 voix « POUR » dont 4 procurations**

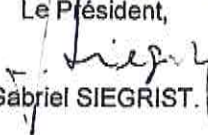
**6 voix « CONTRE » dont 2 procurations (M. BARLIER Jean-Louis, M. BOTTINELLI Jean-François, M. RUFFIO Bernard, M. VILMAIN Alain, M. JACQUEY Guy, Mme PRUD'HOMME Fabienne)**

**2 « ABSTENTIONS » (M. BURGEL Jean-Marc et M. KEMPF Bernard)**

Ribeauvillé, le 12 mars 2019

Pour extrait conforme

Le Président,

  
Gabriel SIEGRIST.

